



AVIS PUBLIC

Règlement 410-26 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 365-23 afin de ne plus assujettir les zones ZR-6 et H-20 au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Sylvain Laplante, directeur-général greffier-trésorier, de la Municipalité de Saint-Liboire, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 octobre 2026, un avis de motion a été donné et un projet de **règlement 410-26 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 365-23 afin de ne plus assujettir les zones ZR-6 et H-20 au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.**

Ce règlement a pour effet :

- **De modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 365-23 afin de ne plus assujettir les zones ZR-6 et H-20 au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.**

Ce règlement sera présenté pour adoption lors de la séance régulière du conseil du **3 novembre 2026 à 19h00** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire.

Toute personne intéressée peut le consulter aux heures et jours normaux d'ouverture du bureau municipal au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire et sur le site web de la Municipalité de Saint-Liboire.

Donné à Saint-Liboire, ce 7^e jour du mois d'octobre 2026

Sylvain Laplante
Directeur-général et greffier-trésorier